

# Vous avez travaillé dans le secteur du pétrole en 2024 ? Vous avez droit à une prime syndicale

> 145 €



**Vous aviez un contrat de travail dans le secteur en 2024 en tant qu'ouvrier, employé ou cadre ? Grâce à votre syndicat, vous avez droit à une prime syndicale de 145 €.**

## Conditions

- Au moins 1 jour sous contrat dans une entreprise du secteur du pétrole (CP 211) en 2024 ou être en RCC.
- Être affilié à un syndicat.

## Infos pratiques

- Si vous étiez sous contrat au moins un jour dans le secteur en 2024, vous recevrez une attestation à votre domicile à partir du 17 mars 2025.
- Envoyez l'attestation complétée à votre délégué, à votre régionale FGTB Pétrole ou par mail à [info@fgtbpetrole.be](mailto:info@fgtbpetrole.be).
- La prime syndicale sera versée sur votre compte à partir du 7 avril 2025.
- Vous n'avez pas reçu d'attestation alors que vous aviez un contrat de travail en 2024 ?
  - > Contactez votre délégué, votre régionale FGTB Pétrole ou envoyez-nous un mail à [info@fgtbpetrole.be](mailto:info@fgtbpetrole.be) avec une preuve d'emploi dans le secteur en 2024.



Vous voulez également bénéficier de nos services et percevoir une prime syndicale ?

Devenez membre via [www.fgtbpetrole.be](http://www.fgtbpetrole.be)  
← ou scannez le code QR.

**FGTB**  
**Pétrole**  
Ensemble, on est plus forts